

Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 6 juillet 2017 - Procès-verbal

Date de convocation : 13 juin 2017

Etaient présents : Christiane BOCQUET, Bénédicte BRACQ, Daniel CARPENTIER, Catherine CREVAN, Alain DHERBIER, Marie FAUTRIER, Jean-Paul JACOB, Léonard JAILLOT, Line JOLY, Jean-Claude JOURDAIN, Pierre LANDURIER, Jean-Louis LEBEAU, Francis LEFEBVRE-VARY, Jacques LEJOT, Elisabeth LEVANNIER, Denis MANGEOT, Yves MERCIER, Pierre PETIT, Alain PHILLY, Françoise PILLARD, Raphaël PLANTIER, René POULAIN, Monsieur et Madame PUGET, Patrick RAPEAU, Nicolas REGNY, Jean-Pierre ROUSSILLON, Jany SIMEON, Laure STENGEL, Tommy VENIANT, Jean-Jacques VERDIER, Gérard VOISINE, Pascal CHARTIER, Arnaud BILLET, Estelle GRIVOT, Marie-Claude MASSON, René FAOST, Thierry FLANDIN, Hakim AMAICH, Hicham BOUJLILAT, Dominique LACROIX, Martine PASCAULT.

Etaient excusés : Association des Paralysés de France, Pierre BAARDMAN, Christine BEAU, BIJ 58, Madeleine BILLAQUOIS, Roger BLANCHARD, Jacqueline CACHOIR, Christèle CARBONNIER, Carré de Trèfles, Fanny CHARTON, Bernard COQUILLAT, Patrick COULBOIS, Anne-Sophie CURE, Christian DEMAILLET, Michel DIDIER-DIE, Anne EMERY-DUMAS, Fédération Centres Sociaux, Jean FOURNIER, Marina GABRION, Brigitte GALOPIN, Philippe GOBET, Catherine GOULOT-MARTIN, Jocelyne GUILLAUMOT, Jean-Noël LE BRAS, René MARCELLOT, Marie-Bernard MARCHER, Christian MARILLIER, Katia MAUROY, Franck MICHOT, Georges NARCY, Patrice PAPILLON, Laurent PARISSE, Cécile REMILLIER, Sandrine RENAUDIN, Résédia, Caroline RICARDEAU, Constantin RODRIGUEZ, Anne SAVIGNON, Nadia SOLLOGOUB, Jean-Fernand THIBAUT, Gilles THOMAS, Evelyne THOMAS, Henri VALES, Michel VENEAU, Raphaël ZINT.

Gaëtan Gorce ouvre la séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient afin de

- modifier les actuels statuts du PBN au regard des dernières évolutions des périmètres des communautés de communes – 1^{er} janvier 2017, Loi NOTre ,
- renouveler les instances.

Au 1^{er} janvier 2017, les 8 Communautés de Communes ont fusionné. Elles forment désormais 3 EPCI :

au 31/12/2016	au 1/1/2017
Loire et Nohain ; Loire et Vignobles et En Donziais	Loire, Vignobles et Nohain
Pays Charitois ; Entre Nièbres et Bertranges et des Bertranges à la Nièvre	Loire Nièvre et Bertranges
Val du Sauzay et Vaux d'Yonne	Haut Nivernais Val d'Yonne

La CDC Fleur du Nivernais a rejoint le Pays Nivernais Morvan.

1. Modification des statuts :

Les modifications suivantes sont proposées :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est créé une association entre les élus locaux, les chambres consulaires et les représentants de la société civile qui prend le nom de PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE. Elle a pour objet de réaliser toutes études et toutes actions qui contribuent au développement et à l'aménagement durable et participatif du territoire, et notamment la contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et tout autre programme public ou privé et portant sur les principales politiques qui concourent au développement territorial. Cette association a la double fonction de structure gestionnaire des contrats particuliers et de conseil de développement du territoire.

Le périmètre concerné est constitué des communautés de communes « Loire et Vignoble », « Loire et Nohain », « En Donziais », « Val du Sauzay », « Vaux d'Yonne », « La Fleur du Nivernais », « Entre Nièbres et Forêts » et « Pays Charitois ».

Pour des missions spécifiques, une convention de mission peut être passée avec la communauté de communes de la « Portes de Puisaye Forterre ».

MODIFICATION PROPOSEE :

Le périmètre concerné est constitué des communautés de communes « Loire, Vignobles et Nohain », « Haut Nivernais Val d'Yonne », « Loire, Nièvre et Bertranges ».

Les statuts actuels :

ARTICLE 4 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de toutes les forces vives du territoire souhaitant s'investir dans une démarche participative de développement du territoire du Pays Bourgogne Nivernaise.

Les membres actifs se répartissent en 3 collèges :

- Un collège des citoyens composé de toutes personnes physiques résidentes sur le territoire et n'entrant pas dans le collège des collectivités ;
- Un collège des chambres consulaires ;
- Un collège des collectivités composé des représentants des 8 communautés de communes, des 3 villes d'appui, et des maires du Pays ou leurs représentants.

MODIFICATION PROPOSEE :

Les membres actifs se répartissent en 3 collèges :

- Un collège des citoyens composé de toutes personnes physiques résidentes sur le territoire et n'entrant pas dans le collège des collectivités ;
- Un collège des chambres consulaires ;
- Un collège des collectivités composé des représentants des 3 communautés de communes, des 3 villes d'appui, et des maires du Pays ou leurs représentants.

Les statuts actuels :

I

ARTICLE 5 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque collège désigne des représentants pour siéger au conseil d'administration. Il est composé de 41 membres répartis comme suit :

- Le collège des collectivités est représenté par 21 membres de droit, répartis comme suit
 - 8 Présidents des communautés de communes (ou leur représentant),
 - 3 Maires des villes d'appui (ou leur représentant)
 - 10 Maires du Pays (dont au moins 3 maires des Bourgs d'Appui).
- Le collège des chambres consulaires constitué de 6 membres (2 représentants de chaque Chambre désignés par leurs pairs)
- Le collège des citoyens : ce collège élira lors de l'assemblée générale et après appel public, 14 membres qui siégeront au sein du conseil d'administration.

MODIFICATION PROPOSEE :

ARTICLE 5 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque collège désigne des représentants pour siéger au conseil d'administration. Il est composé de 36 membres répartis comme suit :

- Le collège des collectivités est représenté par 16 membres de droit, répartis comme suit
 - 3 Présidents des communautés de communes (ou leur représentant),
 - 3 Maires des villes d'appui (ou leur représentant)
 - 10 Maires du Pays (dont au moins 3 maires des Bourgs d'Appui).

Les statuts actuels :

ARTICLE 6 : LE BUREAU

Il est composé de 20 membres répartis comme suit :

- 8 présidents des communautés de communes (ou leur représentant),
- 4 maires dont 3 des villes d'appui (ou leur représentant) et 1 maire du Pays (ou son représentant).
- 6 membres issus du collège des citoyens.

MODIFICATION PROPOSEE :

ARTICLE 6 : LE BUREAU

Il est composé de 13 membres répartis comme suit :

- 3 présidents des communautés de communes (ou leur représentant),
- 4 maires dont 3 des villes d'appui (ou leur représentant) et 1 maire du Pays (ou son représentant).
- 6 membres issus du collège des citoyens.

Après présentation et échanges : les modifications proposées sont validées à l'unanimité.

Francis Lefbvre-Vary pose la question du nombre de Pays sur le Département.
Il est rappelé qu'en Nièvre, 3 Pays sont reconnus territoires de projets : Bourgogne Nivernaise, Nevers Sud Nivernais et Nivernais Morvan.

Jean-Jacques Verdier aborde la question du rapprochement envisagé des Pays Bourgogne Nivernaise et de Nevers Sud Nivernais. Une actualité est présentée par le président. M VERDIER rappelle l'importance d'associer la société civile à la constitution du futur Conseil de Développement élargi de cette nouvelle entité de projets.

2. Le renouvellement des instances :

Les instances sont renouvelées tous les 3 ans.
Afin de maintenir la réflexion et le travail engagés sur le rapprochement des Pays Bourgogne Nivernaise et de Nevers Sud Nivernais, il est proposé de prolonger le mandat des élus et de la société civile dans leur fonction jusqu'à juillet 2018.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Fin de la réunion : 17 h 20.